

Arrêtés ministériels

A.M., 2016

Arrêté numéro AM 0017-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 10 mai 2016

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations survenues du 9 au 11 mars 2016, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0008-2016 du 14 avril 2016 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations survenues du 9 au 11 mars 2016;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 14 avril 2016 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a relevé des dommages en raison d'inondations survenues le 9 mars 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette paroisse et à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0008-2016 du 14 avril 2016 relativement aux inondations survenues du 9 au 11 mars 2016, dans des

municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre le territoire de la paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska, située dans la région administrative du Centre-du-Québec.

Québec, le 10 mai 2016

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

65010

A.M., 2016

Arrêté numéro AM 0018-2016 du ministre de la Sécurité publique en date du 19 mai 2016

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations survenues du 31 mars au 3 avril 2016, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0009-2016 du 19 avril 2016 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations survenues du 31 mars au 3 avril 2016;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 19 avril 2016 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été constatés dans la ville de Gaspé en raison d'inondations survenues du 31 mars au 3 avril 2016;